

Délibération n° 2023 – I - 008

Avenants aux marchés relatifs aux travaux d'urgence en situation d'alerte-crue sur les digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche pour la période 2020–2024

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil / Nicolas Perrin

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Sébastien Besson, UT Drac / Claire Godayer, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres ce qui suit.

Par délibération n° 2020-V-006 en date du 04/11/2020 rendue exécutoire en date du 29/12/2020, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux d'urgence en situation d'alerte crue sur l'Isère, le Drac et la Romanche pour la période 2020-2024.

Cet accord-cadre est décomposé en 7 lots géographiques. Sa durée est de 12 mois minimum, renouvelable 3 fois (durée maximum : 48 mois). Le montant maximum (pas de minimum) est de 240 000 €.HT/lot sur la durée maximum du contrat.

Le lot n°5 (Isère rive droite en aval de Grenoble) a été notifié le 04/01/2021 et enregistré sous le numéro 2020-795 avec l'entreprise CARRON SAS, pour un montant maximum de 240 000 € HT sur la durée maximum du contrat.

Le lot n°6 (Drac en aval de Champagnier et Romanche dans la plaine de Vizille) a été notifié le 04/01/2021 et enregistré sous le numéro 2020-796 avec l'entreprise CONVERSO TP, pour un montant maximum de 240 000 € HT sur la durée maximum du contrat.

L'avenant n°1 au marché n° 2020-795 (lot n°5) a pour objet d'intégrer le torrent de la Roize dans le marché n° 2020-795.

L'avenant n°1 au marché n° 2020-796 (lot n°6) a pour objet d'intégrer le torrent de la Gresse dans le marché n° 2020-796.

Ces avenants sont motivés par les raisons suivantes :

- La Roize comme la Gresse présentent des digues élevées protégeant des populations de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'habitants qui, de par leur nature et les enjeux qu'elles protègent, se rapprochent des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Elles sont pour cette raison entretenues par le pôle ouvrage ;
- Le type de travaux d'urgence à réaliser sur ces digues est de la même nature que ceux à réaliser sur les digues des grandes rivières.

L'avenant n°1 au marché n° 2020-795 est sans incidence financière.

L'avenant n°1 au marché n° 2020-796 est sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2020-795 et d'autoriser le Président à le signer ;
- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2020-796 et d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Grenoble, 31 janvier 2023

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



AVENANT N° 01 A L'ACCORD-CADRE N° 2020-795

A. Identifiants

Maître d'ouvrage	SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,
Titulaire	CARRON S.A.S
Objet du marché	Marché n° 2020-795 : Travaux d'urgence en situation d'alerte-crue sur l'Isère, le Drac et la Romanche pour la période 2020/2024 Lot n° 5 : Isère rive droite en aval de Grenoble depuis le rejet de la STEP Aquapole (commune du Fontanil) jusqu'au pont de Saint-Gervais
Montant maximum initial du marché	240 000 € HT

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Cet avenant a pour objet d'intégrer la Roize dans le marché de travaux d'urgence (lot n° 5) en cours pour les motifs suivants :

- La Roize présente des digues élevées protégeant des populations de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'habitants qui, de par leur nature et les enjeux qu'elles protègent, se rapprochent des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Elles sont pour cette raison entretenues par le pôle ouvrage ;
- Le type de travaux d'urgence à réaliser sur les digues de la Roize est de la même nature que ceux à réaliser sur les digues des grandes rivières.

ARTICLE 2

En conséquence, les modifications suivantes sont apportées aux documents contractuels :

Document	Modification apportée
CCAP	<p><u>L'article 1.1 – Objet du contrat</u> est modifié comme suit :</p> <p>« [...] Le marché permet la mise en œuvre des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>mise en astreinte</u> [...] • <u>intervention d'urgence</u> : réalisation par l'entreprise de travaux d'urgence sur ou à proximité des digues de l'Isère, de la Roize, [...]. » <p><u>L'article 1.2 – Décomposition du contrat</u> est modifié comme suit :</p> <p>« Les prestations sont réparties en 7 lots géographiques :</p> <p>Lot 1 [...] Lot 2 [...] Lot 3 [...] Lot 4 [...] Lot 5 – Isère rive droite en aval de Grenoble [...] Roize depuis le centre du Bourg de Voreppe jusqu'à la plage de dépôt de la Roize Lot 6 [...] Lot 7 [...]. »</p>
CCTP	<p><u>L'article 1.2 – SITUATION DES TRAVAUX</u> est modifié comme suit :</p> <p>« Les prestations décrites dans le présent CCTP concernent [...] sur les cours d'eau suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rivière Isère en amont et aval de Grenoble [...], • le torrent de la Roize en aval de Grenoble, depuis le centre du Bourg de Voreppe jusqu'à la plage de dépôt de la Roize, • le torrent du Drac [...], • le torrent de la Romanche [...], • le torrent de l'Eau d'Olle [...] • le torrent de la Lignarre [...]. » <p><u>L'article 1.4.2 – Allotissement</u> est modifié comme suit :</p> <p>« <u>Lot n°1</u> : [...], <u>Lot n°2</u> : [...], <u>Lot n°3</u> : [...], <u>Lot n°4</u> : [...], <u>Lot n°5</u> : Isère rive droite en aval de Grenoble [...], Roize depuis le centre du Bourg de Voreppe jusqu'à la plage de dépôt de la Roize, <u>Lot n°6</u> : [...], <u>Lot n°7</u> : [...]. »</p>



ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé conformément aux dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant restent applicables pour l'ensemble des prestations.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A, le

Le Titulaire

A Grenoble, le

Le Président du SYMBHI



AVENANT N° 01 A L'ACCORD-CADRE N° 2020-796

A. Identifiants

Maître d'ouvrage	SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,
------------------	---

Titulaire	CONVERSO TP
-----------	--------------------

Objet du marché	Marché n° 2020-796 : Travaux d'urgence en situation d'alerte-crue sur l'Isère, le Drac et la Romanche pour la période 2020/2024 Lot n° 6 : Drac rive gauche et rive droite depuis la confluence du Drac et de la Romanche jusqu'à la confluence du Drac et de l'Isère et Romanche dans la plaine de Vizille depuis la Croix du Moutet jusqu'à la confluence de la Romanche et du Drac
Montant maximum initial du marché	240 000 € HT

B. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Cet avenant a pour objet d'intégrer la Gresse dans le marché de travaux d'urgence (lot n° 6) en cours pour les motifs suivants :

- La Gresse présente des digues élevées protégeant des populations de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'habitants qui, de par leur nature et les enjeux qu'elles protègent, se rapprochent des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Elles sont pour cette raison entretenues par le pôle ouvrage ;
- Le type de travaux d'urgence à réaliser sur les digues de la Gresse est de la même nature que ceux à réaliser sur les digues des grandes rivières.

ARTICLE 2

En conséquence, les modifications suivantes sont apportées aux documents contractuels :

Document	Modification apportée
CCAP	<p><u>L'article 1.1 – Objet du contrat</u> est modifié comme suit :</p> <p>« [...] Le marché permet la mise en œuvre des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>mise en astreinte</u> [...] • <u>intervention d'urgence</u> : réalisation par l'entreprise de travaux d'urgence sur ou à proximité des digues de [...], du Drac, de la Gresse, [...]. » <p><u>L'article 1.2 – Décomposition du contrat</u> est modifié comme suit :</p> <p>« Les prestations sont réparties en 7 lots géographiques :</p> <p>Lot 1 [...] Lot 2 [...] Lot 3 [...] Lot 4 [...] Lot 5 [...] Lot 6 – Drac rive gauche et rive droite [...], Torrent de la Gresse depuis le centre du bourg de Vif jusqu'à la confluence avec le Drac, Lot 7 [...]. »</p>
CCTP	<p><u>L'article 1.2 – Situation des travaux</u> est modifié comme suit :</p> <p>« Les prestations décrites dans le présent CCTP concernent [...] sur les cours d'eau suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rivière Isère en amont et aval de Grenoble [...], • le torrent du Drac [...], • le torrent de la Gresse depuis le centre du bourg de Vif jusqu'à la confluence avec le Drac, • le torrent de la Romanche [...], • le torrent de l'Eau d'Olle [...], • le torrent de la Lignarre [...]. » <p><u>L'article 1.4.2 – Allotissement</u> est modifié comme suit :</p> <p>« <u>Lot n°1</u> : [...], <u>Lot n°2</u> : [...], <u>Lot n°3</u> : [...], <u>Lot n°4</u> : [...], <u>Lot n°5</u> : [...], <u>Lot n°6</u> : Drac rive gauche et rive droite [...], Torrent de la Gresse depuis le centre du bourg de Vif jusqu'à la confluence avec le Drac, <u>Lot n°7</u> : [...]. »</p>



ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé conformément aux dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant restent applicables pour l'ensemble des prestations.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A, le

Le Titulaire

A Grenoble, le

Le Président du SYMBHI